

Plan incertain concernant l'arrêt Lemaistre

Par **Chernce**, le **29/11/2015** à **18:34**

Bonsoir à tous [smile3]

D'ordinaire je n'ai pas de mal à trouver un plan cohérent en ce qui concerne les commentaires, mais pour une fois : je bloque.

Après des heures de recherches, le plan que que j'ai construit me semble vraiment mauvais, je pense avoir mal compris le texte et je sens que j'ai oublié des éléments. Mais je n'arrive pas à voir ce qui cloche.

Si quelqu'un pouvait me donner un avis ça serait vraiment génial ! N'étant vraiment pas sûre de moi, je n'ose pas débiter la phase de rédaction ...

Mon commentaire porte sur l'arrêt Lemaistre.

Voici mon plan :

I- Le parlement : gardien des règles de dévolution du trône

A-L'affirmation de la règle de catholicité

B-Réaffirmation de la loi salique

II-Le parlement : une institution préservant les intérêts de la nation

A-La règle de catholicité soumise au principe de nationalité

B-Les conséquences de l'arrêt sur l'avènement d'Henri IV

L'arrêt :

Paris, 28 juin 1593 La cour, sur la remontrance ci-devant faite à la Cour par le procureur général du roi et la matière mise en délibération, ladite cour, toutes les chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine et l'état et couronne de France, sous la protection d'un bon roi très chrestien, catholique et françois, A ordonné et ordonne que remontrances seront faites cette après-dînée par maistre Jean Lemaistre président, assisté d'un bon nombre de conseillers en ladite cour, à M. le duc de Mayenne, lieutenant général de l'estat et couronne de France, en la présence des princes et officiers de la couronne, estant à présent en ceste ville, à ce qu'aucun traité ne se fasse pour transférer la couronne en la main de prince ou princesse estrangers ; Que les lois fondamentales de ce royaume soient gardées et les arrêts donnés par ladite cour pour la déclaration d'un roi Catholique et françois exécutés ; et qu'il y ait à employer l'autorité qui lui a été commise pour empescher que sous prétexte de la religion, ne soit transférée en main étrangère contre les lois du royaume ; et pourvoir le plus promptement que faire se pourra au repos et soulagement du peuple, pour l'extrême nécessité en laquelle il est réduit ; et néanmoins dès à présent ladite cour déclare tous traités faits et à faire ci-après pour l'établissement de prince ou princesse estrangers nuls et de nul

effet et valeur, comme faits au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales de l'état